

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



@ : mairie.donnenheim@orange.fr

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°1/2025

Portant permission de voirie

Rue du Côteau

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
- ⇒ **VU** le Code de la voirie routière ;
- ⇒ **VU** la demande de Monsieur Christophe CORNOUEIL en date du 12 février 2025 qui souhaite placer une benne de 30 m3 au droit de la propriété située au 17, rue des Coteaux en occupant temporairement le domaine public dans la rue du Côteau

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 17 février 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus, Monsieur Christophe CORNOUEIL est autorisé à placer une benne de 30 m3 devant l'habitation du 17, rue du Côteau (implantation de la benne selon ANNEXE en PJ).

Article 2 : M. CORNOUEIL Christophe a la charge de garantir la sécurité et la signalisation autour de la benne (cône ou rubalise) afin qu'aucun riverain ne puisse entrer en collision avec cette dernière lors du passage avec un véhicule. Il veillera à ce que les riverains à proximité du N°17 puissent continuer à circuler librement et atteindre leur domicile. La benne sera placée de telle manière à ce que les véhicules de secours et le camion des ordures ménagères puissent circuler librement dans la rue des Coteaux.

Article 3 : Aussitôt après l'enlèvement de la benne, le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances notamment lors de l'opération de pose et d'enlèvement de la benne. La durée des travaux de remises en état ne devra pas excéder un mois.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les quatre semaines à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- M. Christophe CORNOUEIL

Fait à Donnenheim, le 14 février 2025

Le Maire,


Stéphane SCHISSELE

